



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2023

DELIBERATION N° : 07/08032023

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°12/14092022 DU 14 SEPTEMBRE 2022

Présents :	30
Procurations :	04
Votants :	34
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-sept heures et seize minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 07/08032023**CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°12/140922 DU 14 SEPTEMBRE 2022***Direction Administration Générale***Le Maire expose :**

Par sa délibération n° 12/14092022 du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une agence postale communale au sein de la Maison France Services du Plate.

Pour rappel, la création des Maisons France Services dans les quartiers du Plate et de la Chaloupe a pour objectif d'améliorer la qualité des services rendus à la population éloignée des centres administratifs. Il s'agit notamment, de réconcilier le citoyen avec son administration, en la rendant plus proche et accessible, dans un lieu unique.

C'est ainsi que 7 opérateurs, dont la Poste, se sont engagés à garantir une offre de service au public, dans le cadre d'un partenariat avec la Commune.

Ce partenariat vise à permettre la transformation du bureau de Poste du Plate, en agence postale communale, au sein de la Maison France Services. La traduction juridique de ce partenariat se fera au travers d'une convention à intervenir, qui stipulera les engagements respectifs des deux parties.

Les engagements principaux qui figureront à la future convention ont été précisés dans la délibération n°12/14092022 précitée. Il s'agit notamment pour la Commune, de mettre à disposition des locaux et du personnel, et en contrepartie, La Poste s'engage à prendre en charge l'acquisition des équipements, la formation du personnel et à verser une rémunération à la Commune.

Cependant, parallèlement à la procédure de création de cette agence postale communale, La Poste nous a informé de sa volonté de supprimer le distributeur automatique de billets qui est actuellement en service dans le quartier.

La Municipalité considère que la suppression de ce distributeur, situé chemin de la Mairie, irait à l'encontre de la démarche volontariste engagée en matière de maintien des services dans ce quartier, et porterait préjudice à la population.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal érige en condition déterminante, en sus des engagements déjà mentionnés prévus par la délibération n°12/14092022 du 14 septembre 2022, le maintien du distributeur automatique de billets du Plate, dans la convention à intervenir.

Les principales caractéristiques de ladite convention seraient donc les suivantes :

- Ouverture à raison de 09 heures par semaine ;
- Indemnité de 1284 €/mois (en 2023) et une prime de 3 534 € versée à l'installation par la Poste ;
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- Ouverture de « La Poste Agence Communale » à compter du 1^{er} août 2023.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la transformation du bureau de poste du Plate en Agence Postale Communale dans les locaux de la Maison France Services du Plate, à la condition que le distributeur automatique de billets soit maintenu sur le site actuel ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec La Poste.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la transformation du bureau de poste du Plate en Agence Postale Communale dans les locaux de la Maison France Services du Plate, à la condition que le distributeur automatique de billets soit maintenu sur le site actuel ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir avec La Poste.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 14 MARS 2023
Le Président de séance,**




Bruno DOMEN